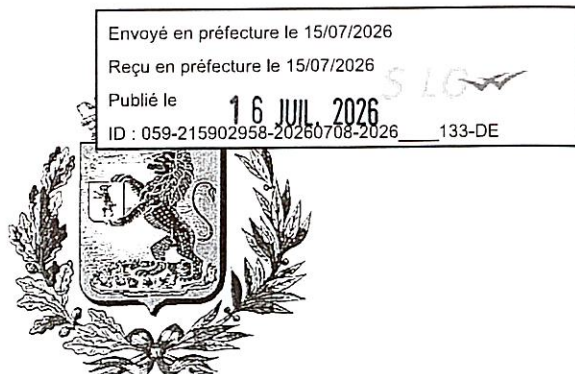


DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2026/133
FINANCES LOCALES (7.1)
Budget principal Ville –
Décision Modificative n°2



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 11 février 2026 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu la délibération n°2026/074 du 20 mai 2026 portant décision modificative n°1 au budget principal ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2026 et de la DM n°1, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
011 / 60632 / 288	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €
011 / 6067 / 288	Fournitures scolaires	2 000,00 €
011/ 611 / 288	Contrats de prestations de services	4 500,00 €
011/ 6184 / 020	Versements à des organismes de formation	23 900,00 €
011 / 6184 / 288	Versements à des organismes de formation	1 200,00 €
012 / 64131 / 288	Personnel non titulaire - Rémunérations	39 100,00 €
	TOTAL	72 700,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
74 / 747888 / 020	Autres participations	6 000,00 €
74 / 747888 / 288	Autres participations	50 200,00 €
74 / 747888 / 4221	Autres participations	9 500,00 €
74 / 747888 / 4222	Autres participations	7 000,00 €
	TOTAL	72 700,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2026 de la Commune d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

à L'UNANIMITÉ
(34 voix POUR - Madame DELHAIZE, n'ayant pris part ni au débat ni au vote)

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL